

# DTA

**Transmission de paiements  
en format DTA  
à SIX Interbank Clearing SA**

## Notes

Les indications contenues dans ce document correspondent au stade actuel de développement. SIX Interbank Clearing SA se réserve le droit de modifier à tout moment ce document si besoin est, sans avis préalable.

Tous droits sont réservés pour ce document, y compris leur reproduction photomécanique, leur mémorisation sur des médias électroniques et leur traduction en langues étrangères.

Ce document a été rédigé avec le plus grand soin mais des erreurs et des imprécisions ne peuvent être exclues à 100%.

Tout de même, SIX Interbank Clearing SA ne peut être tenu responsable des erreurs ou de leurs conséquences et décline toute responsabilité à cet effet.

Si vous constatez d'éventuelles erreurs dans ce document ou si vous avez des propositions d'amélioration, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir en informer SIX Interbank Clearing SA par e-mail à [dta@sic.ch](mailto:dta@sic.ch) ou par téléphone au **+41 44 279 48 00**.

## Contrôle des modifications

Ci-dessous, toutes les modifications significatives réalisées dans ce document sont listées avec la date de la modification, une description succincte de la modification et l'indication des chiffres concernés.

Date	Version	Description de la modification	Chiffre/Annexe
Janvier 2006	1.0	Première édition	toutes
13.11.2006	2.0	Pas de validation de fichiers livrés entre le samedi 12h00 et le dimanche 17h00.	2.3
		Ordre des chapitres 2.4 et 2.5 permutés.	2.4, 2.5
		Insertion de la description de la constitution de groupes de paiements et contrôle de double lecture.	2.4
		La délivrance de données à la banque du donneur d'ordre n'est effectuée plus qu'une fois par jour.	2.6
		Heure de remise et de libération modifiée et fixée à 16h00.	3.1
		Nouvelles prescriptions d'utilisation (depuis le 1.7.2006). Le texte est maintenant contenu dans le formulaire de commande.	5
		Modèle actualisé de liste de récapitulation et d'erreurs. Les listes d'erreurs sont uniquement encore remises au donneur d'ordre.	6
21.08.2008	2.1	Changement de raison sociale: Swiss Interbank Clearing devient SIX Interbank Clearing	général

### Présentation des modifications

Les dernières modifications par rapport à la version précédente sont identifiées dans le document par des marquages, si ces modifications sont significatives. Les changements de la présentation, les corrections des fautes de frappe et les notions modifiées qui se répètent plusieurs fois dans tout le document, ne sont pas marqués. Les modifications antérieures relatives à d'autres versions sont consignées dans le rapport du contrôle des modifications.

Les modifications sont marquées comme suit dans le document:

- **Considérations générales:** Le nouveau texte est marqué en bleu, le texte supprimé n'apparaît plus. Les deux modifications sont identifiées par un trait bleu sur le bord de la page.
- **Graphiques:** Comme il n'est pas possible d'indiquer une modification dans un graphique, toute modification nécessite le marquage du graphique entier.
- **Tableaux:** Le nouveau texte ou le texte effacé dans les tableaux est aussi formaté en bleu ou n'apparaît plus. Ces modifications sont toutefois marquées sur toute la hauteur de la cellule du tableau.

## **Table des matieres**

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1	Généralités.....	5
1.2	Exigences légales pour le débiteur.....	5
<b>2</b>	<b>Remise de paiements .....</b>	<b>6</b>
2.1	Schéma de déroulement.....	6
2.2	Ordre de paiement.....	6
2.3	Transmission des données à SIC SA.....	7
2.4	Validation de l'input.....	7
2.5	Libération électronique .....	7
2.6	Livraison des données à la banque du donneur d'ordre .....	8
2.7	Traitement des paiements par la banque du donneur d'ordre .....	8
<b>3</b>	<b>Planning .....</b>	<b>9</b>
3.1	Planning et réglementation de la valeur .....	9
3.2	Annulation et correction .....	9
3.3	Recherches.....	9
<b>4</b>	<b>Attribution d'identifications DTA.....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>Conditions d'utilisation de payCOM<sup>web</sup> .....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>Liste de récapitulation et liste d'erreur .....</b>	<b>13</b>
6.1	Exemple liste de récapitulation .....	13
6.2	Exemple liste de récapitulation avec message d'avertissement .....	13
6.3	Exemple liste de récapitulation avec message d'erreur .....	13

# 1 Introduction

---

## 1.1 Généralités

---

Les paiements **en format DTA** sont transmis en général à la banque ordonnée par un canal de livraison direct. Cette procédure est décrite dans la documentation "DTA Standards et formats".

La présente documentation contient des instructions supplémentaires au cas où des paiements sont transmis par le donneur d'ordre en format DTA à SIX Interbank Clearing SA (ci-après SIC SA), et ceci à condition de l'accord de la banque du donneur d'ordre.

La livraison de supports de données (disquettes et bandes magnétiques) n'est pas acceptée.

Les règles et descriptions valables en général sont décrites dans la documentation "[DTA Standards et formats](#)". Toutes les documentations sont disponibles pour le téléchargement sur le site [www.sic.ch](http://www.sic.ch) de SIC SA.

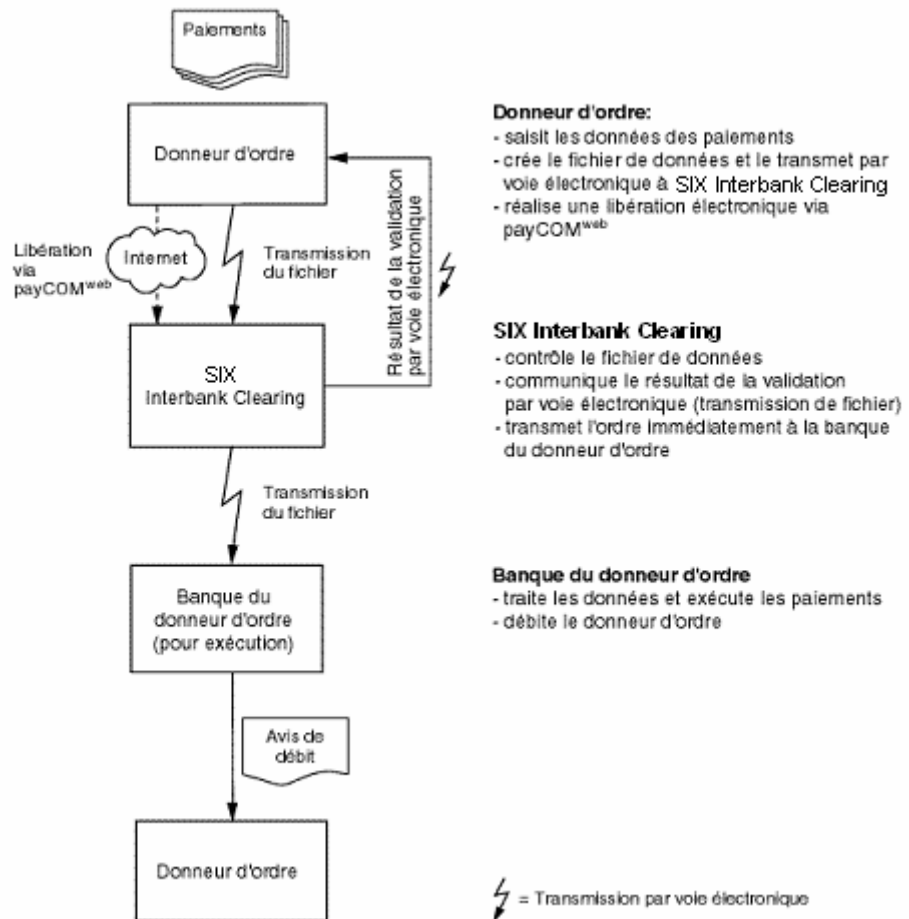
## 1.2 Exigences légales pour le débiteur

---

Un contrat individuel doit être conclu entre le donneur d'ordre et sa banque et sert de base pour la transmission de paiements en format DTA. En plus les "Dispositions d'utilisation relatives à payCOM<sup>web</sup>" (voir chapitre 5) s'appliquent.

## 2 Remise de paiements

### 2.1 Schéma de déroulement



### 2.2 Ordre de paiement

Le donneur d'ordre ou son centre de calcul établit un fichier de données contenant tous les paiements à exécuter en francs suisses ou en monnaies étrangères et envoie celui-ci par voie électronique à SIC SA. De plus, un ordre de paiement DTA électronique est nécessaire pour chaque compte à débiter et pour chaque jour de traitement désiré.

Dans des cas exceptionnels – en accord avec la banque ordonnée – un ordre de paiement sous forme de papier et dûment signé peut être envoyé directement à la banque pour la libération des paiements remis par voie électronique. Le formulaire est disponible sous forme téléchargeable sur le site Internet [www.sic.ch](http://www.sic.ch).

---

## 2.3 Transmission des données à SIC SA

---

La transmission des ordres de paiement en format DTA à SIC SA se fait par payCOM<sup>web</sup>.

Les transmissions des données à SIC SA sont possibles en principe 24 heures sur 24, exception faite en présence d'interruptions exceptionnelles du système ou de travaux de maintenance intervenant normalement en fin de semaine.

A partir de samedi 12h00 et jusqu'au dimanche 17h00, ainsi que lors des jours fériés, aucune validation des fichiers livrés n'a lieu. Pendant ce temps, aucun retour d'information n'a aussi lieu à l'attention de l'expéditeur et il n'est pas non plus possible de libérer les ordres livrés.

---

## 2.4 Validation de l'input

---

Avant la transmission des paiements par SIC SA à la banque du donneur d'ordre les données livrées sont soumises à divers tests de vraisemblance comme p. ex. contrôle de la structure de l'enregistrement, utilisation des numéros clearing bancaire valables, etc. (cf. documentation "DTA Standards et formats", chapitre 5 "Règles de validation DTA").

Le résultat de validation est remis au donneur d'ordre par voie électronique. Pour les enregistrements/fichiers corrects et transmis à la banque, une "liste de récapitulation" électronique est émise pour le donneur d'ordre (voir chapitre 6 "Liste de récapitulation et liste d'erreur").

Si des enregistrements ou fichiers erronés sont constatés lors de la validation, une liste d'erreur électronique est établie (voir chapitre 6 "Liste de récapitulation et liste d'erreur"). Les enregistrements/fichiers doivent être remis une nouvelle fois.

Tous les paiements dans le même fichier de données avec

- même numéro CB de la banque du donneur d'ordre
- même numéro de compte à débiter
- même identification de donneur d'ordre
- même date de traitement désirée (date-valeur)
- même monnaie

sont appelés **groupe de paiements**.

Si un fichier déjà lu est à nouveau remis à SIC SA, les deuxièmes groupes de paiements identiques sont rejetés (contrôle de double lecture).

---

## 2.5 Libération électronique

---

Lors de la libération électronique du fichier DTA par payCOM<sup>web</sup> une libération individuelle ou collective (au choix) est possible. D'autres détails concernant payCOM<sup>web</sup> sont disponibles sur le site [www.sic.ch](http://www.sic.ch) de SIC SA.

## **2.6 Livraison des données à la banque du donneur d'ordre**

---

Les enregistrements/fichiers corrects sont transmis une fois par jour entre 16h30 et 17h00 à la banque du donneur d'ordre pour le traitement.

## **2.7 Traitement des paiements par la banque du donneur d'ordre**

---

La banque du donneur d'ordre est ensuite responsable pour le traitement des paiements reçus de SIC SA. Elle fait d'autres contrôles, en particulier la légitimation et la disponibilité sur le compte. En cas positif les paiements sont exécutés, comptabilisés et avisés.

---

## **3 Planning**

---

### **3.1 Planning et réglementation de la valeur**

---

Seulement les jours ouvrables bancaires sont possibles comme date de paiement.

La livraison des paiements en format DTA à SIC SA et la libération dans payCOM<sup>web</sup> doit s'effectuer au plus tard jusqu'à 16h00 la veille du "jour de traitement désiré". Sinon la banque ordonnée ne peut pas garantir un traitement à la date désirée.

### **3.2 Annulation et correction**

---

Le donneur d'ordre peut charger sa banque d'annuler l'ensemble du fichier de données, pour autant que le passage de traitement respectif n'ait pas encore commencé. La banque fixe ce délai.

L'annulation ou la rectification de paiements individuels n'est pas possible.

### **3.3 Recherches**

---

Des recherches concernant les paiements sont en général à déclencher auprès de la banque.

## **4 Attribution d'identifications DTA**

---

La banque du donneur d'ordre est responsable de l'attribution de l'identification DTA.

Lorsque le donneur d'ordre est en même temps l'expéditeur du fichier de données, une seule identification lui est attribuée; dans un tel cas, "l'identification de l'expéditeur" est identique à celle du donneur d'ordre.

Si le donneur d'ordre fait établir le fichier à transmettre ou le support de données par un centre de calcul, deux identifications sont normalement attribuées, à savoir une "identification de l'expéditeur" et une "identification du donneur d'ordre".

## 5 Conditions d'utilisation de payCOM<sup>web</sup>

Le texte suivant est imprimé dans la langue correspondante (allemand / français / anglais) sur le formulaire de commande payCOM<sup>web</sup>.

### DISPOSITIONS D'UTILISATION RELATIVES À payCOM<sup>web</sup>

#### Accès à payCOM<sup>web</sup>

SIX Paynet SA octroie à l'utilisateur, par certificat de participant sur SmartCard (émis par SIX Interbank Clearing SA) et le mot de passe remis séparément (ci-après «moyens de légitimation») la légitimation pour accéder au domaine Web protégé de payCOM<sup>web</sup>. Les conditions de participation LSV<sup>†</sup>, BDD et/ou DTA de la banque gérant le compte s'appliquent à l'accès et à la fonctionnalité du système payCOM<sup>web</sup>.

#### Devoirs de diligence

L'utilisateur s'engage à garder secret ses moyens de légitimation, à les conserver séparément l'un de l'autre ainsi qu'à les protéger contre une utilisation abusive par des personnes non autorisées. Le mot de passe doit être modifié par l'utilisateur immédiatement après sa réception, et ensuite périodiquement. Il ne doit pas pouvoir être définissable aisément, ni être noté ou enregistré électroniquement.

S'il devait exister une raison de supposer qu'un moyen de légitimation a été utilisé abusivement (par exemple en cas de perte, de manipulation négligente), l'utilisateur doit immédiatement en bloquer l'accès par une triple saisie erronée volontaire du mot de passe ou le faire bloquer par le Technical Support payCOM<sup>web</sup>.

L'utilisateur supporte tous les risques qui découleraient de la divulgation de ses moyens de légitimation ou de leur utilisation – même abusive. En outre, l'utilisateur assume, pendant le délai commercial usuel, le risque de l'utilisation des moyens de légitimation avant l'intervention concrète du blocage.

#### Sécurité

La transmission de données dans le cadre de l'accès à payCOM<sup>web</sup> s'effectue par principe sous forme cryptée.

Aucune sécurité absolue ne peut être garantie, même avec la technique la plus moderne dans les prescriptions correspondantes de sécurité, ni du côté de SIX Paynet SA, ni du côté de l'utilisateur. Si le système informatique de l'utilisateur constitue une partie du système général, il se trouve cependant en dehors du contrôle de SIX Paynet SA et peut constituer un maillon faible du système global. Un risque résiduel est donc toujours existant que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux données transmises ou qu'elles puissent entrer dans le système sous l'identité de l'utilisateur. Ce risque résiduel est à la charge exclusive de l'utilisateur et SIX Paynet SA dégage toute responsabilité correspondante en la matière.

#### Interruption des prestations de services

SIX Paynet SA se réserve en tout temps le droit, en cas d'identification de risques de sécurité, d'interrompre ses prestations de services payCOM<sup>web</sup> afin de protéger l'utilisateur, et ce jusqu'à leur suppression. SIX Paynet SA n'assume aucune responsabilité pour les dommages éventuels survenant par suite de cette interruption.

#### Secret bancaire/protection des données

SIX Paynet SA s'engage à respecter les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données et ses collaborateurs sont soumis au secret bancaire (art. 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne). Les données rendues accessibles à SIX Paynet SA sont traitées confidentiellement. Les données personnelles éventuellement connues sont gardées secrètes, elles sont protégées et elles ne sont utilisées que dans le but pour lequel elles ont été communiquées à SIX Paynet SA. Sans le\_Sans le consentement de la personne concernée, les données ne sont rendues ni accessibles à des tiers, ni retransmises d'une quelconque manière que ce soit.

L'utilisateur prend connaissance de ce que les données sont notamment transportées à travers un réseau ouvert accessible à tous (Internet). Les données sont ainsi transmises régulièrement et sans contrôle à travers les frontières. Cela s'applique également à la transmission de données lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent en Suisse.

**Objet de l'utilisation des certificats de participant**

Les certificats de participant mémorisés sur SmartCard de SIX Interbank Clearing SA sont à utiliser exclusivement pour l'authentification envers les systèmes de SIX Paynet SA, dans le cadre des prestations convenues par contrat. Le seul objet d'utilisation est l'authentification du client dans le cadre du protocole SSL permettant l'accès à payCOM<sup>web</sup>.

La SIC Customer ID CA 1024 Level 2 ne constitue pas une CA publique. Les certificats de participant ne peuvent pas être utilisés pour les signatures électroniques avec force obligatoire (selon la loi sur la signature électronique); voir également les directives de certification (CPS).

SIX Interbank Clearing SA et SIX Paynet SA dégagent toute responsabilité au cas où les certificats de participants seraient utilisés à d'autres fins que pour l'authentification du client dans le cadre du protocole SSL permettant l'accès à payCOM<sup>web</sup>.

**Directives de certification (CPS)**

Les directives de certification (CPS) sont une partie intégrante des présentes dispositions d'utilisation. Elles peuvent être appelées à l'adresse [www.lsv.ch](http://www.lsv.ch).

**Exclusion de responsabilité**

SIX Paynet SA et SIX Interbank Clearing SA dégagent toute responsabilité concernant des dommages occasionnés par négligence légère. En particulier, SIX Paynet SA et SIX Interbank Clearing SA dégagent toute responsabilité pour des dommages qui surviendraient à l'utilisateur par suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de surcharge, d'interruptions (y compris des travaux de maintenance requis par le système), des pannes de même que par suite d'accès illégaux ou en raison d'autres impossibilités d'accès de la part des exploitants des télécommunications ou du réseau. En outre, SIX Paynet SA et SIX Interbank Clearing SA n'assument aucune responsabilité quant aux conséquences de pannes et d'interruptions survenant lors de l'utilisation avec le soin usuel - notamment dans le traitement - de leurs prestations de services Web.

**Modifications**

SIX Paynet SA se réserve le droit de modifier en tout temps ces conditions d'utilisation de même que la totalité de l'offre de prestations de services Web ainsi que les éventuelles instructions d'utilisation y faisant référence. Les modifications sont communiquées par écrit, par un message figurant dans l'application utilisée ou d'une autre manière appropriée.

**Droit applicable et for juridique**

Ces dispositions relèvent du **droit suisse**; le for est **Zurich**.

## 6 Liste de récapitulation et liste d'erreur

### 6.1 Exemple liste de récapitulation

A la remise d'un fichier DTA le remettant/donneur d'ordre reçoit toujours une liste de récapitulation électronique.

RECAPITULATION DTA	EXPEDITEUR : MUS1W MUSTER AG	01.12.2006
GROUPES DE PAIEMENT	HERR THOMAS MUSTER BUCKHAUSERSTRASSE 24 8048 ZUERICH	08:36:53
TYPE DE TRAITEMENT : TEST		
NOM DU FICHER CLIENT : EXEMPLE.DTA		
NOM DU FICHER SIC SA : IOX.R1.IBN.D061201.T083653.V061201.Q000001		
NO CB IDENT ADRESSE	DATE TRAIT DATE GENRE NOMBRE ENREG. MON MONTANT IDENTIFICATION	
	DESIREE CREATION TRANS: OK NOK GROUPE DE PAIEM. GROUPE DE ---NO	
88882 MUST2 MUSTER2 AG	02.12.2006 01.12.2006 830/832 22 0 CHF 7'100.00 D20061201000005	
8048 ZUERICH		

### 6.2 Exemple liste de récapitulation avec message d'avertissement

En cas d'enregistrement incorrect le donneur d'ordre reçoit une message d'erreur ou une message d'avertissement sous forme électronique:

RECAPITULATION DTA	EXPEDITEUR : MUS1W MUSTER AG	01.12.2006
GROUPES DE PAIEMENT	HERR THOMAS MUSTER BUCKHAUSERSTRASSE 24 8048 ZUERICH	08:36:53
TYPE DE TRAITEMENT : TEST		
NOM DU FICHER CLIENT : EXEMPLE.DTA		
NOM DU FICHER SIC SA : IOX.R1.IBN.D061201.T083653.V061201.Q000001		
NO CB IDENT ADRESSE	DATE TRAIT DATE GENRE NOMBRE ENREG. MON MONTANT IDENTIFICATION	
	DESIREE CREATION TRANS: OK NOK GROUPE DE PAIEM. GROUPE DE ---NO	
88882 MUST2 MUSTER2 AG	02.12.2006 01.12.2006 830/832 22 0 CHF 7'100.00 D20061201000005	
8048 ZUERICH		
LISTE D'ERREUR DTA		
GR. PAIEM. IDENT NOSEQ GT MONTANT RECORD BENEFICIAIRE	CONTENU CHAMP ERREUR	MESSAGE ERREUR / AVERTISSEMENT
D20061201000005 00022 830 10,00 EDGAR MUSTER	88881	NO CB DU BEN-EF EST REMPLACE PAR 88882

### 6.3 Exemple liste de récapitulation avec message d'erreur

En cas d'enregistrement incorrect le donneur d'ordre reçoit une message d'erreur ou une message d'avertissement sous forme électronique:

RECAPITULATION DTA	EXPEDITEUR : MUS1W MUSTER AG	01.12.2006
GROUPES DE PAIEMENT	HERR THOMAS MUSTER BUCKHAUSERSTRASSE 24 8048 ZUERICH	08:36:53
TYPE DE TRAITEMENT : TEST		
NOM DU FICHER CLIENT : EXEMPLE.DTA		
NOM DU FICHER SIC SA : IOX.R1.IBN.D061201.T083653.V061201.Q000001		
NO CB IDENT ADRESSE	DATE TRAIT DATE GENRE NOMBRE ENREG. MON MONTANT IDENTIFICATION	
	DESIREE CREATION TRANS: OK NOK GROUPE DE PAIEM. GROUPE DE ---NO	
88882 MUST2 MUSTER2 AG	02.12.2006 01.12.2006 830/832 21 1 CHF 7'100.00 D20061201000005	
8048 ZUERICH		
LISTE D'ERREUR DTA		
GR. PAIEM. IDENT NOSEQ GT MONTANT RECORD BENEFICIAIRE	CONTENU CHAMP ERREUR	MESSAGE ERREUR / AVERTISSEMENT
D20061201000005 00022 830 10,00 EDGAR MUSTER	85999	NO CB DU BEN-EF NON VALABLE